



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON –
Commune de MEHUN SUR YEVRE

Code nature : 7.5.1 Demandes de subventions

Le Maire de Mehun-sur-Yèvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu les délibérations du Conseil Municipal de Mehun-sur-Yèvre n°090/2023 du 06 juillet 2023 et n°124/2024 du 07 novembre 2024 donnant délégation au Maire à solliciter tous les financeurs ou partenaires pour permettre la réalisation du programme d'actions « Petites Villes de Demain » et de son avenant n°1,

Considérant que cet aménagement participe au projet global de redynamisation du programme Petites Villes de Demain ;

Considérant que ce projet entre pleinement dans le cadre subventionnable du fonds de concours de développement touristique de Bourges Plus ;

DECIDE

Article 1 : De solliciter une subvention dans le cadre du fonds de concours de développement touristique de Bourges Plus pour l'acquisition et l'installation de panneaux représentant la Ville de Mehun-sur-Yèvre à travers d'anciennes cartes postales, dans l'objectif de valoriser le patrimoine local ;

Article 2 : D'effectuer les acquisitions et installations de ces cartes postales grand format ;

Article 3 : D'arrêter le plan de financement HT comme ceci :

• Dépenses :	1 435,52 €
➤ Photos grand format	1 198,52 €
➤ Poteaux pour fixation	236,56 €
• Financement :	1 435,52 €
➤ Bourges Plus	717,54 € (50,00 %)
➤ Fonds propres	717,54 € (50,00 %)

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérécourse : <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à Mehun-sur-Yèvre, le 15 octobre 2025

Le Maire,
Jean-Louis SALAK

Acte déposé sur le site internet de la Commune le 16/10/2025

